



Séance du 19 novembre 2009

N°2009.11.A.5.2.

OBJET : ISOPARC – VŒU AU SYNDICAT MIXTE SUD INDRE DEVELOPPEMENT

Le dix-neuf novembre deux mille neuf, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Salle des Fêtes d'Artannes-sur-Indre, sous la présidence de Monsieur Jacques DURAND.

Etaient présents :

- Commune d'Artannes : M. HOULARD - Mme DUBOIS-SCHATTEMAN - M. MELIN
- Commune d'Esvres : Mme DEGAIL - Mme DUBOËL - Mme TRECUL - M. BRASSE
- Commune de Montbazou : M. REVECHE - Mme GINER - M. GAILLARD - Mme RENAUD
- Commune de Monts : M. DURAND - Mme MEAUX - M. GRILLET - M. MAURICE
- Commune de Saint-Branches : M. BOURINEAU - M. ARRAULT
- Commune de Sorigny : M. ESNAULT - M. GAUVRIT - M. CARPENTIER
- Commune de Truyes : M. LANDRE - M. LEROY
- Commune de Veigné : M. LAFON - M. GUENAULT

Absent excusé : néant

Pouvoirs : M. AGEORGES à M. ARRAULT - Mme MASVEYRAUD à M. LANDRE - M. MICHAUD
à M. DURAND - M. CHAGNON à M. LAFON

Secrétaire de séance : M. Pascal HOULARD

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général d'Indre et Loire en date du 18 juin 2009 ;

Constatant le déficit important de commercialisation du site ISOPARC ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'émettre** le vœu suivant et de demander au syndicat mixte Sud Indre Développement de :
 - Solliciter une modification, par voie d'avenant, de la convention d'aménagement qui lie le syndicat à l'aménageur afin de reprendre le pilotage direct des missions de prospection et de négociation, et de supprimer, n'ayant plus lieu d'être, les rémunérations correspondantes prévues à l'article 21 de ladite convention (2,4 %) ;
 - Maintenir le pacte financier d'origine accepté par tous et formalisé à l'article 6 des statuts du syndicat mixte ;

- Examiner la révision de la représentativité des collectivités et établissements publics membres lors du prochain renouvellement de mandature municipale ;
- Solliciter la création d'un emploi à durée déterminée d'un chargé de commercialisation affecté à la communication, la promotion et la commercialisation du site. Le financement de cet emploi serait assuré par les économies réalisées sur la rémunération de l'aménageur via une réduction de la participation du syndicat mixte au bilan de l'opération concédée.

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis à la Préfecture le :

25 NOV. 2009

Publié ou notifié le :

27 NOV. 2009

Pour extrait conforme



Le Président,

Jacques DURAND